

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
JEUDI 10 AVRIL 2025 A 14 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- AVIS POUR LA RESILIATION D'UN CONTRAT DE SEJOUR A LA RESIDENCE MARIE LYAN POUR INCOMPATIBILITE AVEC LA VIE EN COMMUNAUTE

Rapports présentés

- N° 2025_D11 Convention de partenariat Petits Frères des Pauvres : mise en place du dispositif "Chasseur de solitude"
- N° 2025_D12 Adhésion à la Métropole aidante
- N° 2025_D13 Reversement correspondant aux chèques restaurants perdus ou périmés - Millésime 2023
- N° 2025_D14 Exercice 2024 Budget Principal - Approbation de la gestion du comptable
- N° 2025_D15 Exercice 2024 Budget Annexe Résidence Marie Lyan Approbation de la gestion du comptable
- N° 2025_D16 Compte administratif 2024 Budget Principal
- N° 2025_D17 Compte administratif 2024 Résidence Marie Lyan
- N° 2025_D18 Budget Principal Exercice 2025
- N° 2025_D19 Budget annexe Résidence Marie Lyan - Exercice 2025
- N° 2025_D20 Subventions aux associations
- N° 2025_D21 Modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé
- N° 2025_D22 Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON) Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etaient absents : Mmes CHANDIA et DEL PINO

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme HILAIRE

AVIS SUR LE RESILIATION D'UN CONTRAT DE SEJOUR A LA RESIDENCE MARIE LYAN :

Après avoir entendu l'exposé de M. MICHON concernant la situation de la personne concernée, les membres du Conseil d'Administration donnent un avis favorable.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024

N° 2025-05 : Avenant à la convention d'accès au portail de point de vente des titres de transport TCL du 27 juin 2016, signé le 18 mars 2025 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Antonin DARBON, Directeur de la Société Publique Locale Relations Usagers des TCL (SPL RU) 21 boulevard Vivier Merle 69003 LYON Prolongation et transfert de la convention à la SPL RU des TCL pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 3 fois par tacite reconduction

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024

N° 2024-04 : DÉCISION prise le 18 mars 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Février 2025 :- Aide alimentaire 1170,00 € - Aide financière 581,00 € - Restauration scolaire 3417,69 €

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant aux rapports

N° 2025_D11 CONVENTION DE PARTENARIAT PETITS FRÈRES DES PAUVRES : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "CHASSEUR DE SOLITUDE"

Depuis 1946, l'association Petits Frères des Pauvres lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies. Par ses actions, l'association s'attache à recréer des liens permettant aux personnes âgées souffrant d'isolement de retrouver une dynamique de vie : partager des expériences, trouver ensemble des solutions à leurs problèmes, retrouver la joie, être soi, être libre de ses choix, rêver et oser réaliser ses rêves, oser se projeter à nouveau. Vivre, tout simplement.

Malgré les actions mises en œuvre, l'isolement des aînés s'aggrave. L'association Petits Frères des Pauvres a développé, en 2021, un dispositif de mobilisation citoyenne nommé « Chasseur de solitude ».

« Chasseur de solitude » permet à tout citoyen souhaitant s'engager de proposer, en toute autonomie, son aide aux personnes âgées autour de lui. A travers un kit opérationnel, plusieurs outils sont mis à sa disposition pour l'aider à passer à l'action et à entrer en contact avec les personnes âgées de son entourage.

La Ville de Caluire et Cuire et le CCAS développent une politique sociale et des activités à destination des Seniors (Label Ville Amie des Aînés).

Le déploiement du dispositif « Chasseur de solitude » pourra répondre à certains attendus dans le cadre de ce label.

Interventions

M. DENAYER demande si les kits sont dès à présent disponibles.

M. MICHON répond qu'ils sont téléchargeables sur le site et que des versions papier pourront être données lors de la communication faite par le CCAS.

M. ROUSSOT souhaite savoir si d'autres communes se sont engagées dans la démarche.

M. MICHON précise que cette action est peu relayée sur la Métropole mais il indique que Dreux, Mâcon et Blois sont déjà partenaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif « Chasseur de Solitude » sur la commune,

- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer la convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D12 ADHÉSION À LA MÉTROPOLE AIDANTE

La Métropole Aidante est une association Loi 1901 qui réunit un collectif de 180 adhérents engagés dans l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la métropole de Lyon.

Les adhérents sont répartis en 4 collèges afin de permettre une gouvernance à plusieurs voix :

- les fondateurs, garants de l'éthique et du respect des valeurs défendues par l'association ;
- les acteurs, œuvrant en faveur du soutien aux proches aidants ;
- les partenaires (personnes physiques ou morales) apportant un soutien moral financier ou matériel à l'action de l'association ;
- les proches aidants, toutes personnes physiques en situation d'aidance.

Adhérer à la Métropole aidante permet, entre autre, de :

- participer à la vie du collectif : assemblées générales, groupes de travail, formation des adhérents,
- animer le lieu d'accueil : réserver des salles pour les actions à destination des proches aidants, les réunions professionnelles ou d'équipe, les formations, etc,
- disposer d'un espace adhérent : comptes rendus des instances et groupes de travail.

Le coût de l'adhésion est de 100 € par année civile.

Interventions

M. ROUSSOT précise que l'APF a été à l'initiative de la création de cette association suite au constat que son groupe d'aidants auprès des personnes en situation d'handicap ne parvenait pas à

répondre aux demandes. Il indique que la Métropole a apporté son soutien financier et que les retours sont positifs.

Mme LE CARPENTIER demande qu'elle sera la plus value de cette adhésion.

M.MICHON répond que tout caluirard peut être bénéficiaire mais que l'adhésion permettra de faciliter les accès à ce dispositif, comme par exemple pour partager des temps de conférence, et également de renforcer les liens entre les deux entités.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS à la Métropole aidante ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- DE DIRE que le montant de la cotisation annuelle sera prélevée au Budget Principal, Fonction 4238 Nature 6281.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D13 REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS - MILLÉSIME 2023

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2023, clôturé en 2024, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 261,45 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 261,45 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2025.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D14 EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2024 du Budget Principal, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2024, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2024 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D15 EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2024 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2024, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2024 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D16 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
	RECETTES Titres de recettes émis* B	28 774,54	1 183 688,69	1 212 463,23
	Rattachements.....C	-	-	-
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
	Engagements..... F	0	0	0
	Mandats émis*.....G	42 771,98	1 204 788,82	1 247 560,80
	Rattachements..... H	0	23 851,14	23 851,14
	Dépenses engagées non mandatées...I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées.....J=F-H	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-G) Excédent.....	-13 997,44	- 44 951,27	-58 948,71
	(G-B) Déficit.....			
	Solde des restes à réaliser D-(I+J)Excédent.....			
	(I+J)-D Déficit.....			
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	201 356,71	198 257,36	399 614,07
	Déficit.....			
RESULTAT CUMULE	Excédent.....	187 359,27	153 306,09	340 665,36
	Déficit.....			

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	201 356,71		-13 997,44	187 359,27 Soit (1+3)
Fonctionnement	198 257,36		- 44 951,27	153 306,09 (soit 1-2+3)
TOTAL	399 614,07		- 58 948,71	340 665,36

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENAYER, Doyen d'âge, soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

N° 2025_D17 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 RÉSIDENCE MARIE LYAN

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €
TOTAUX	0,00	0,00	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Interventions

M.ROUSSOT demande si la participation de la Métropole couvre les frais liés à l'attribution de la prime Ségur.

M. MICHON répond qu'il correspond qu'à la moitié du coût.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENAYER, Doyen d'âge, soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

N° 2025_D18 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2025, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 460 200 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien,
- D'AUTORISER le Président à procéder à tous virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément au règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D19 BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE MARIE LYAN - EXERCICE 2025

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2025 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 765 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Interventions

M. ROUSSOT souhaite savoir si la baisse du budget est bien lié à la baisse de la redevance à LMH comme vu lors de la dernière séance.

M. MICHON répond par l'affirmative.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE VOTER le budget annexe 2025 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

En 2024, une association a signé une convention quadripartite pour une période de 4 ans avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône et une association a signé en 2025 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régissant les conditions de ce partenariat, pour une durée de 4 ans, avec le CCAS.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Interventions

M ROUSSOT demande si le CCAS ne subventionne que le 2 associations citées.

M. MICHON rappelle que plusieurs autres associations ont des subventions. Mais, compte tenu du montant de la subvention (inférieure à 23.000€), il n'y a pas de vote distinct du budget et les montants sont indiqués dans le document budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'ACCORDER, au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Comité Socio-culturel	6.000 €
- Centres Sociaux et Culturels	40.000 €

- DE PRECISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites comme avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux comptes fonctions 020 et 420, nature 65748 du budget principal 2025.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D21 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON PERMANENTS RECRUTÉS POUR UN ACTE DÉTERMINÉ

La résidence autonomie Marie Lyan doit être appuyée dans son action par des étudiants vacataires assurant des permanences d'astreintes auprès des résidents les nuits, week-end et jours fériés.

Afin d'assurer ces missions, les agents considérés comme vacataires sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis couvrant la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée. Les étudiants recrutés seront de préférence inscrits dans un parcours d'étude médicale, para-médicale ou sociale.

Les interventions sont plafonnées à 900 heures annuelles par étudiant à compter de la date du début de contrat.

La rémunération des vacances est définie comme suit :

Forfait jour (7 h 30 -18 h 30)	142,56 € bruts	Augmentés de 10 % de congés payés
Forfait nuit (18 h15 – 7 h 30)	95,04 € bruts	Augmentés de 10 % de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement. Le travail effectif des agents sera réalisé en fonction des sollicitations des résidents et de la direction de l'établissement.

Ces tarifs seront réévalués automatiquement en fonction de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé défini par la présente délibération,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au groupe II- dépenses afférentes au personnel du Budget annexe de la Résidence Marie Lyan dans les natures concernées .

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2024-D22, le Conseil d'Administration a modifié le tableau des effectifs du CCAS.

Afin de prendre en compte les besoins des services, il est proposé de mettre à jour ce tableau des effectifs.

1- EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à la réussite d'un agent au concours d'assistant socio-éducatif, le tableau des effectifs est mis à jour.

Par ailleurs, en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités, la collectivité peut recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique pour les postes suivants :

- Assistant socio-éducatif responsable du Pôle Social du Centre Communal d'Action Sociale, rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.
- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.
- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.

Cadres d'emplois	Cat.	Postes au 01/07/2024	Postes au 01/04/2025	Dont Tps non complet	Postes pourvus au 01/04/2025	En ETP au 01/04/2025	Dont nombre de titulaires	Dont nombre de non titulaires contrat L332-14	Dont nombre de non titulaires contrat L332-8-2
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		10	10	0	8	7,30	7	0	1
Attachés	A	3	3	0	3	2,50	2	0	1
Rédacteurs	B	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	C	6	6	0	5	4,8	5	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE		2	2	0	1	1	1	0	0
Adjoint techniques	C	2	2	0	1	1	1	0	0
FILIÈRE SOCIALE		9	9	0	8	7,60	5	1	2
Assistants socio-éducatifs	A	6	6	0	5	4,6	2	1	2
Agents sociaux	C	3	3	0	3	3	3	0	0
TOTAL		21	21	0	17	15,9	13	1	3

2- EFFECTIFS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des **besoins saisonniers** et conformément à l'article **L332-23, 2°** du Code Général de la Fonction Publique, pour la période de juillet à septembre 2025 :

Service	Cadre d'Emploi	Cat	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
CCAS opération solidarité été	Agent social	C	2	Temps complet	1 ^{er} échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'effectuer des visites à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'opération solidarité
Résidence Marie Lyan	Agent social	C	1	Temps non complet en fonction des nécessités de service	1 ^{er} échelon Echelle C1	Cet agent sera chargé de l'entretien des locaux et d'assurer diverses activités mises en place auprès des personnes âgées de la structure.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du Budget Annexe de la Résidence Marie Lyan, dans les natures et fonctions concernées.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

En fin de séance **M.DENAYER** précise qu'il est désormais membre de ce conseil sur la proposition de la CPTS et propose de faire une présentation de l'association prochainement.

M. MICHON répond qu'elle pourra se faire lors la séance de juillet.

Monsieur Le Vice-Président : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil d'administration qui se déroulera le 3 juillet prochain à 16 h 30 .

La séance est levée à 15 h15.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le : 14 AVR. 2025

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2025_D11

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**CONVENTION DE
PARTENARIAT PETITS
FRÈRES DES PAUVRES :
MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF "CHASSEUR
DE SOLITUDE"**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069_266910017_2025_0410_2025_PU_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Depuis 1946, l'association Petits Frères des Pauvres lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies. Par ses actions, l'association s'attache à recréer des liens permettant aux personnes âgées souffrant d'isolement de retrouver une dynamique de vie : partager des expériences, trouver ensemble des solutions à leurs problèmes, retrouver la joie, être soi, être libre de ses choix, rêver et oser réaliser ses rêves, oser se projeter à nouveau. Vivre, tout simplement.

Malgré les actions mises en œuvre, l'isolement des aînés s'aggrave. L'association Petits Frères des Pauvres a développé, en 2021, un dispositif de mobilisation citoyenne nommé « Chasseur de solitude ».

« Chasseur de solitude » permet à tout citoyen souhaitant s'engager de proposer, en toute autonomie, son aide aux personnes âgées autour de lui. A travers un kit opérationnel, plusieurs outils sont mis à sa disposition pour l'aider à passer à l'action et à entrer en contact avec les personnes âgées de son entourage.

La Ville de Caluire et Cuire et le CCAS développent une politique sociale et des activités à destination des Seniors (Label Ville Amie des Aînés).

Le déploiement du dispositif « Chasseur de solitude » pourra répondre à certains attendus dans le cadre de ce label.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif « Chasseur de Solitude » sur la commune,
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer la convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Convention de partenariat Petits Frères des Pauvres – CCAS de Caluire et Cuire Mise en place du dispositif Chasseur de solitude.

Entre :

Petits Frères des Pauvres, association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 21 août 1981, immatriculée sous le n° SIREN 775 680 259, ayant son siège au 19 Cité Voltaire, 75011 Paris, Représentée par Madame Anne GENEAU, Présidente,

Et :

Centre Communal d'Action Sociale
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79 -
69642 Caluire et Cuire Cedex

Représenté(e) par Monsieur Philippe COCHET, Président

Pouvant être nommé, ci-dessous, « le porteur de projet »

Préambule :

Depuis 1946, l'association Petits Frères des Pauvres lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies. Par ses actions, l'association s'attache à recréer des liens permettant aux personnes âgées souffrant d'isolement de retrouver une dynamique de vie : partager des expériences, trouver ensemble des solutions à leurs problèmes, retrouver la joie, être soi, être libre de ses choix, rêver et oser réaliser ses rêves, oser se projeter à nouveau. Vivre, tout simplement.

Notre constat aujourd'hui: malgré nos actions, l'isolement des aînés s'aggrave. Ce sont actuellement 2 millions de personnes âgées de plus de 60 ans qui sont en situation d'isolement et 530000 en situation de mort sociale (*c'est-à-dire exclues des 4 cercles de sociabilité : voisinage, amis, famille, tissu associatif*). De plus, d'ici 2030, sans aucune action de la part de la Société dans son ensemble, plus d'1 million de personnes âgées pourraient se trouver dans cette situation d'extrême solitude. Face à ces chiffres alarmants et afin de capitaliser sur l'élan de solidarité observé au cœur de l'épidémie de la COVID, l'association Petits Frères des Pauvres a développé en 2021, un dispositif de mobilisation citoyenne nommé « **Chasseur de solitude** ».

Chasseur de solitude permet à tout citoyen souhaitant s'engager de proposer, en toute autonomie, son aide aux personnes âgées autour de lui. A travers un kit opérationnel, plusieurs outils sont mis à sa disposition pour l'aider à passer à l'action et à entrer en contact avec les personnes âgées de son entourage.

Le CCAS est en premier lieu un espace d'accueil, d'écoute de conseils et d'orientation des Caluirards, quelque soit leur âge.

Le CCAS déploie une politique sociale entre autre auprès des seniors. Deux travailleurs sociaux sont en charge de l'accompagnement de ce derniers, en complémentarité de l'action sociale déployée par la Métropole de Lyon. Sur 2024 un peu plus de 460 seniors ont été accompagnés par le service social du CCAS, dont 200 nouvelles personnes .

En 2024, 200 visites à domicile ont été effectuées et 700 entretiens au CCAS ont eu lieu.

Le CCAS est également gestionnaire d'une résidence autonomie.

Du fait des actions déployées auprès de ce public un Label Ville Amie des Aînés a d'ailleurs été obtenu en 2023.

Sensible à la cause portée par l'association Petits Frères des Pauvres et constatant que le dispositif « Chasseur de solitude » peut répondre à un double enjeu :

- Apporter une réponse à la situation de solitude connue par les habitants du territoire et en particulier les personnes les plus âgées
- Favoriser l'engagement citoyen, développer la cohésion sociale et l'intergénérationnel.

Le CCAS de Caluire et Cuire souhaite initier la démarche sur son territoire et mettre à disposition Chasseur de solitude auprès de tous les citoyens Caluirards volontaires.

C'est donc dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le CCAS de Caluire et Cuire et l'association Petits Frères des Pauvres ont convenu de déployer le dispositif « Chasseur de solitude » sur la commune de Caluire et Cuire.

Créé par l'association Petits Frères des Pauvres et enregistré à l'INPI sous le n°21 4 825 485. « Chasseur de solitude » a pour objectifs de :

- Recréer autour et avec la personne âgée une solidarité de proximité à l'échelle de son quartier.
- Rompre l'isolement des personnes par des relations simples et d'ultra proximité : rencontres, coups de fils, coups de main, invitations, balades, cartes postales envoyées lors de voyages, etc.
- Mobiliser les citoyens et éveiller les consciences autour de la question de l'isolement et de la solitude des aînés.
- Faciliter le « passage à l'action » et développer une nouvelle forme d'engagement légère et autonome autre que le bénévolat.

En s'associant avec l'association Petits Frères des Pauvres, le CCAS de Caluire et Cuire entend faire connaître le dispositif et aider au déploiement de celui-ci sur la commune.

De convention expresse, il est entendu que l'association Petits Frères des Pauvres initie la démarche, met à disposition les kits dédiés et conseille le porteur de projet dans sa démarche de déploiement. Le CCAS de Caluire et Cuire est seul porteur de la démarche sur le territoire défini dans la présente convention.

Article 2 - Engagements de l'association Petits Frères des Pauvres

L'association Petits Frères des Pauvres initiatrice de la démarche s'engage à accompagner et conseiller le porteur de projet dans la stratégie de déploiement du dispositif « Chasseur de solitude », à savoir :

- Inspirer et conseiller, en fonction des besoins du porteur de projet, les actions de mise en œuvre sur le territoire. A titre d'exemple, les actions de communication pouvant être mises en place, la structuration du réseau partenarial, la qualification du territoire de mise en œuvre
- Mettre à disposition les outils nécessaires au déploiement du dispositif, soit :
 - o Un kit clé en main « accompagner le porteur de projet » à destination du CCAS de Caluire et Cuire (version digitale)
 - o Un kit clé en main « devenir chasseur de solitude » à destination des citoyens (version digitale)
 - o Site internet : [Devenir chasseur de solitude - Petits Frères des Pauvres \(petitsfreresdespauvres.fr\)](http://petitsfreresdespauvres.fr)
- Soutenir et assurer une présence lors d'évènements locaux de communication (dans le cadre d'un besoin formulé par le porteur de projet, la présence pourra être assurée soit par un représentant national de l'association, soit par un représentant local rattaché à une des fraternités régionales de l'association)
- Transmettre chaque année un questionnaire d'évaluation au porteur de projet et communiquer les éléments compilés
- Animer la communauté des organisations porteuses du dispositif : organisation de webinaires dédiés, veille et diffusion d'informations relatives à la thématique, proposer le partage d'expériences et les échanges entre les membres.

Article 3 - Engagements du CCAS de Caluire et Cuire

De son côté, Le CCAS de Caluire et Cuire agissant en tant que porteur du dispositif sur son territoire, s'engage à :

- Faire connaître « Chasseur de solitude » par tous les moyens à sa disposition auprès des habitants de la ville,
- Associer tout acteur pertinent en favorisant les acteurs territoriaux à l'échelle des quartiers,
- Assurer la diffusion du kit auprès des citoyens, habitants de la ville désireux de s'engager,
- Mettre en place et assurer le retrait du kit par les citoyens
- Limiter son évaluation à la comptabilisation du nombre de citoyens engagés sans chercher à évaluer les actions qu'ils auront mis en place.
- Informer au préalable l'association Petits Frères des Pauvres de la mise en place de toutes actions de communication externe, notamment en direction des médias,
- Répondre au questionnaire d'évaluation transmis, une fois par an, par l'association Petits Frères des Pauvres (l'évaluation portera sur le nombre de citoyens engagés, la dynamique locale autour du dispositif et les effets observés localement. Ne seront pas évaluées les actions mises en place par les citoyens engagés).

Article 4 - Communauté des organisations porteuses du dispositif Chasseur de solitude

Toutes les organisations porteuses du dispositif « Chasseur de solitude » constituent une communauté qui sera animée par le référent national de l'association Petits Frères des Pauvres.

Cette communauté permettra d'embarquer une véritable dynamique et identité collective autour du dispositif « Chasseur de solitude » et de fédérer l'ensemble des organisations porteuses de la démarche sur leur territoire autour de ce collectif d'acteurs.

A travers cette communauté, les membres pourront échanger et partager ensemble sur leur pratique, les actions mises en place dans le cadre du déploiement du dispositif, leurs retours d'expériences, les difficultés rencontrées et tenter de trouver des solutions.

En décidant de s'associer à l'association Petits Frères des Pauvres, le porteur de projet consent à rejoindre la communauté des chasseurs de solitude et s'engage à y participer activement.

Article 5 - Communication

Pour toute communication relative au dispositif « Chasseur de solitude », les parties signataires feront mention de leur collaboration dans cette démarche et du soutien apporté par les partenaires au dispositif.

Les parties signataires veilleront à présenter « Chasseur de solitude » comme un dispositif créé et initié par l'association Petits Frères des Pauvres et porté par le CCAS de Caluire et Cuire.

Elles s'engagent à prêter leur concours aux actions de communication spécifiques qui pourraient être initiées par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, chacune des Parties concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos étant entendu que chaque partie reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses signes distinctifs (logos, marques), dont elle conserve la propriété exclusive. En aucun cas, la présente ne peuvent être interprétée comme constituant une cession desdits droits au profit d'une autre partie.

Chacune des parties à la présente garantit à l'autre partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur lesdits marques et logos, et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dont elle concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs à l'autre partie.

Enfin, chaque partie s'engage à ne pas utiliser les signes distinctifs de l'autre partie en dehors du cadre de l'exécution de la présente convention, sans l'accord exprès de l'autre partie. En aucun cas une partie ne pourra céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes distinctifs de l'autre partie.

Article 6 - Durée - Modification - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2025.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention se matérialisera par la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis d' 1 mois.

A l'arrivée du terme de la présente convention, quel qu'en soit le motif, le CCAS s'engage à ne plus utiliser le kit « Chasseur de solitude » et à ne plus se prévaloir de la qualité de partenaire de l'association Petits Frères des Pauvres ni de la qualité de membre de la Communauté des villes chasseuses de solitude.

A défaut, l'association Petits Frères des Pauvres se réserve la possibilité d'engager toute procédure à l'encontre du CCAS de Caluire et Cuire à l'effet de faire respecter par tout moyen cet engagement.

Article 7 - Responsabilité

Chacune des parties signataires conserve l'entière responsabilité des actions initiées et exercées par elle, notamment telles que définies à la présente convention. Chacune d'entre elles s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

En aucun cas le porteur de projet ne pourra engager la responsabilité de l'association Petits Frères des Pauvres en cas de détournement, d'utilisation abusive ou frauduleuse du dispositif « Chasseur de solitude » par qui que ce soit. L'association Petits Frères des Pauvres décline toute responsabilité à ce titre. Cette condition est une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'association Petits Frères des Pauvres n'aurait pas contracté.

Article 8 - Election de domicile - Litiges

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en son siège.

La présente convention est régie par les tribunaux français. En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____ 2025

Pour Petits Frères des Pauvres
Anne GENEAU
Présidente

Pour Le CCAS de Caluire et Cuire,
Philippe COCHET
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D12

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**ADHÉSION À LA
MÉTROPOLE AIDANTE**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Étai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250410-2025_D12_DE

Rapport de : Laurent MICHON

La Métropole Aidante est une association Loi 1901 qui réunit un collectif de 180 adhérents engagés dans l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la métropole de Lyon.

Les adhérents sont répartis en 4 collèges afin de permettre une gouvernance à plusieurs voix :

- les fondateurs, garants de l'éthique et du respect des valeurs défendues par l'association ;
- les acteurs, œuvrant en faveur du soutien aux proches aidants ;
- les partenaires (personnes physiques ou morales) apportant un soutien moral financier ou matériel à l'action de l'association ;
- les proches aidants, toutes personnes physiques en situation d'aidance.

Adhérer à la Métropole aidante permet, entre autre, de :

- participer à la vie du collectif : assemblées générales, groupes de travail, formation des adhérents,
- animer le lieu d'accueil : réserver des salles pour les actions à destination des proches aidants, les réunions professionnelles ou d'équipe, les formations, etc,
- disposer d'un espace adhérent : comptes rendus des instances et groupes de travail.

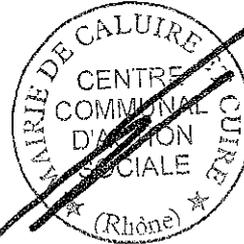
Le coût de l'adhésion est de 100 € par année civile.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS à la Métropole aidante ;
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son remplaçant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- DE DIRE que le montant de la cotisation annuelle sera prélevée au Budget Principal, Fonction 4238 Nature 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D13

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**REVERSEMENT
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANTS
PERDUS OU PÉRIMÉS -
MILLÉSIME 2023**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-266910017 - 20250410 - 2025_D13 - DC

Rapport de : Laurent MICHON

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2023, clôturé en 2024, a fait l'objet d'un reversement par la Société SODEXO, fournisseur du CCAS, de 261,45 €.

Il est proposé de reverser ce montant au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire et du CCAS sous la forme de subvention.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 261,45 € au Comité Socio-Culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au compte nature 65748 - fonction 020 du Budget Principal 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le : 14 AVR. 2025

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

N° 2025_D14

OBJET

**EXERCICE 2024 BUDGET
PRINCIPAL -
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250410-2025_D14_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2024 du Budget Principal, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

Il est à noter que la Trésorerie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global du compte de gestion.

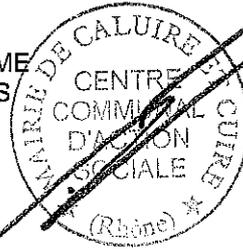
En conclusion, les résultats de l'exercice 2024, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2024 qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

03401 - CCAS CALUIRE-ET-CUIRE

Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
Titres de recette émis (b)	29 271,58	1 183 688,69	1 212 960,27
Réductions de titres (c)	497,04		497,04
Recettes nettes (d = b - c)	28 774,54	1 183 688,69	1 212 463,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
Mandats émis (f)	42 771,98	1 256 339,97	1 299 111,95
Annulations de mandats (g)		27 700,01	27 700,01
Dépenses nettes (h = f - g)	42 771,98	1 228 639,96	1 271 411,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	13 997,44	44 951,27	58 948,71

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D15

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**EXERCICE 2024 BUDGET
ANNEXE RÉSIDENCE
MARIE LYAN
APPROBATION DE LA
GESTION DU COMPTABLE**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266940017-20250410-2025_D15 DE

Rapport de : Laurent MICHON

Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration les résultats de la gestion 2024 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie Marie Lyan, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, en tant que comptable assignataire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2024, dont la synthèse est annexée au présent rapport, sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2024 de la Résidence Marie Lyan qui est présenté au Conseil d'Administration par ailleurs.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Résultats budgétaires de l'exercice

03450 - RPA MARIE LYAN - CCAS CALUIRE

Exercice 2024

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)		857 000,00	857 000,00
Titres de recette émis (b)		823 477,95	823 477,95
Réductions de titres (c)		4 494,56	4 494,56
Recettes nettes (d = b - c)		818 983,39	818 983,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		857 000,00	857 000,00
Mandats émis (f)		867 008,09	867 008,09
Annulations de mandats (g)		48 024,70	48 024,70
Depenses nettes (h = f - g)		818 983,39	818 983,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le : 14 AVR. 2025

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

N° 2025_D16

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 BUDGET PRINCIPAL**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250410-2025_D16-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés au compte administratif principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
	RECETTES Titres de recettes émis* B	28 774,54	1 183 688,69	1 212 463,23
	Rattachements.....C	-	-	-
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales...E	241 000,00	1 380 000,00	1 621 000,00
	Engagements..... F	0	0	0
	Mandats émis*.....G	42 771,98	1 204 788,82	1 247 560,80
	Rattachements..... H	0	23 851,14	23 851,14
	Dépenses engagées non mandatées...I=F-G	0	0	0
	Dépenses engagées non rattachées.....J=F-H	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-G) Excédent.....	-13 997,44	- 44 951,27	-58 948,71
	(G-B) Déficit.....			
	Solde des restes à réaliser D-(I+J)Excédent.....	-	-	-
	(I+J)-D Déficit.....			
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	201 356,71	198 257,36	399 614,07
	Déficit.....			
RESULTAT CUMULE	Excédent.....	187 359,27	153 306,09	340 665,36
	Déficit.....			

*Après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	201 356,71		-13 997,44	187 359,27 Soit (1+3)
Fonctionnement	198 257,36		- 44 951,27	153 306,09 (soit 1-2+3)
TOTAL	399 614,07		- 58 948,71	340 665,36

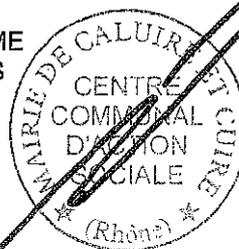
Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

(1 conseiller(s) ne prend(prennent) pas part au vote).

- DE CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

1 - VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen, puis à l'approbation du compte administratif. Il n'y a ni reports, ni restes à réaliser. Après reprise des résultats 2023, le tableau ci-dessous présente la situation suivante à la fin de l'exercice :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultat reporté 2023</i>		201 356,71 €		198 257,36 €		399 614,07 €
Exercice 2024	42 771,98 €	28 774,54 €	1 228 639,96 €	1 183 688,69 €	1 271 411,94 €	1 212 463,23 €
TOTAL	42 771,98 €	230 131,25 €	1 228 639,96 €	1 381 946,05 €	1 271 411,94 €	1 612 077,30 €

Soit un résultat pour l'année 2024 :

- + 187 359,27 € en investissement
- + 153 306,09 € en fonctionnement
- **soit un résultat cumulé de 340 665,36 €**

2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

PREVU		REALISE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 380 000,00 €	1 181 742,64 €	1 228 639,96 €	1 183 688,69 €

Le taux de réalisation en dépense est de 89,03 % et de 100,16 % en recettes.

2.1 Les dépenses de la section de fonctionnement :

1 228 639,96 €
(+ 17,27%)

- **les charges à caractère général**

55 059, 59 €

Par rapport à la prévision de 63 000 €, le taux de réalisation est de 87,4 %.

Ce chapitre enregistre les dépenses de fournitures d'énergie, d'assurances, de location, de maintenance, d'entretien, de petit équipement et de prestations (action Cap'seniors, collecte des encombrants...)

Les autres postes concernent des charges de personnel qui sont imputées sur ce chapitre, notamment le financement à des organismes de formation pour 2 885 €.

Les charges de ce chapitre progressent de 46,2 % par rapport à 2023, ce qui s'explique principalement par les frais de nettoyage des locaux du CCAS au sein de l'hôtel de ville qui sont depuis mai 2024 à la charge du CCAS.

- **Les charges de personnel :** **597 656,02 €**

Le poste budgétaire est en baisse de 2,97 % et représente 48,6% des charges de fonctionnement. Par rapport à la prévision, la réalisation est de 90,07 % (à noter la vacance de poste sur l'emploi de direction sur 10 mois, le passage à mi-temps d'un agent, un congé maladie de longue durée, deux longues absences pour congé maladie et remplacées que partiellement)

- **Les subventions aux associations** **189 585, 66 €**

Le montant des subventions allouées aux associations (dont 6 263,66 € pour le comité socio-culturel du personnel) représente 15,43 % des dépenses de fonctionnement. Le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 46 000 € a impacté ces dépenses en hausse de 32 %.

- **La subvention d'équilibre versée au budget annexe :** **271 396,69 €**

Le besoin de financement en 2024 est inférieur à la prévision (316 000 €). Toutefois cette dépense progresse de 128 % et représente 22,09 % des dépenses de fonctionnement du CCAS (contre 11,34 % en 2023 et 11,55 % en 2022).

Ce résultat est présenté dans le rapport sur le compte administratif de la Résidence Marie Lyan.

- **Les dotations aux amortissements :** **14 815,64 €**
- **L'aide facultative :** **99 625,37 €**

Après deux années de hausse, ce poste de dépenses diminue de 4,6 %.

2.2 Les recettes de la section de fonctionnement **1 183 688,69 €**

Les principales recettes de fonctionnement appellent les observations suivantes :

- **70 – Prestations de services** **43 739,34 €**
(- 9 %)

Ce chapitre retrace le produit des services rendus, les participations facturées pour accéder à certaines prestations et le reversement d'une partie des droits sur les concessions dans les cimetières. La baisse concerne les sommes encaissées au titre de l'activité Cap'seniors qui, en 2023, étaient en hausse conjoncturelle suite à la mise en place de l'annualisation des adhésions.

- **Prestations de services (CAP'SENIORS) :** **7 749,34 €**
- **Concessions :** **36 000 €**

- **74 – Dotations et participations** **1 126 563,01 €**
(+ 9,11%)

Ce compte enregistre la subvention versée par la Ville de Caluire et Cuire, ainsi que les dotations de la Métropole de Lyon.

- La subvention de la Ville s'est élevée à 1 060 000 €, soit 81,52 % des recettes réelles de fonctionnement (1 381 946,05 €).
- La dotation de la Métropole de Lyon dans le cadre de la convention du RSA : 39 526 €.
- La subvention de la Conférence des Financeurs de la Métropole de Lyon pour les actions CAP'Seniors et solidarité Eté : 27 000 €.

3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Les dépenses de la section d'investissement : 42 771,98 €

Les dépenses d'investissement en 2024 ont été de 33 342,27 € et concernent notamment le remplacement du système de téléphonie, du mobilier extérieur, des stores bannes et des extincteurs de la résidence Marie Lyan.

Les autres dépenses concernent le remboursement du prêt CARSAT (à taux zéro) pour 3 461 €, ainsi que des remboursements de caution suite aux départs des résidents de la résidence autonomie.

3.2 Les recettes de la section d'investissement : 230 131,25 €

La section d'investissement enregistre principalement les recettes suivantes :

- le report d'excédent pour 201 356,71 €
- le fonds de compensation de TVA pour 8 779,80 €
- les opérations d'ordre liées aux investissements pour 14 815,64 €
- les cautions encaissées pour 5 179,10 €.

4 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2024

Le compte administratif 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se solde par des soldes négatifs de – 44 951,27 € en fonctionnement et – 13 997,44 € en investissement.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats à la clôture de l'exercice précédent et la situation fin 2024 après reprise des résultats par section :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	201 356,71 €	-13 997,44 €	187 359,27 €
Fonctionnement	198 257,36 €	-44 951,27 €	153 306,09 €
Total	399 614,07 €	-58 948,71 €	340 665,36 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D17

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Jean-Marie DENAYER

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
2024 RÉSIDENCE MARIE
LYAN**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250410-2025_D17-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés au compte administratif de la Résidence Marie Lyan comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €
TOTAUX	0,00	0,00	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €	818 983,39 €
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

(1 conseiller(s) ne prend(prennent) pas part au vote).

- DE CONSTATER, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**NOTE DE PRESENTATION
RESIDENCE MARIE LYAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen puis à l'approbation du compte administratif du budget annexe de la résidence Marie Lyan.

1. VUE D'ENSEMBLE

Crédits ouverts		Réalisation	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
857 000 €	857 000 €	818 983,39 €	547 586,70 €
		Besoin de financement	271 396,69 €

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la Résidence sont arrêtées, pour l'exercice 2024, à 818 983,39 € et sont en hausse de 26,87 % par rapport à 2023. Le taux de réalisation est de 95,56 %.

**Groupe I et III – Dépenses afférentes à l'exploitation et afférentes à la structure :
475 515,77 €**

Par rapport à la prévision qui était de 493 000 €, le taux de réalisation est de 96,45 %. Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la gestion du bâtiment dont le coût de la location du bâtiment à LMH d'un montant de 216 728 €.

Les dépenses réalisées cette année concernent essentiellement l'entretien courant du bâtiment :

Nature dépenses	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart	%
Fluides	192 305,00 €	63 418,76 €	128 886,24 €	203,23%
Entretien de bâtiment	15 636,95 €	10 812,69 €	4 824,26 €	44,62 %
Maintenance	16 119,93 €	14 834,71 €	1 285,22 €	8,66 %

A noter la hausse très élevée des fluides (gaz et électricité) qui a d'ailleurs nécessité, en fin d'année, une décision modificative du budget.

La progression par rapport au réalisé 2023 est toutefois à moduler : il aurait dû se situer environ à 82 000 € sans la reprise d'un rattachement 2021 sur le gaz. Ainsi, la hausse est de 134 % et demeure conséquente.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel : 343 467,62 €

Les frais de personnel de la résidence représentent 41,93 % du budget de fonctionnement. Le taux de réalisation, au regard de la dépense prévisionnelle prévue à hauteur de 364 000 €, est de 94,36 %. La hausse de 17,6 % a toutefois été limitée par la reprise du travail d'un agent après un arrêt de maladie.

A noter que la rémunération de prestataires d'animation est comptabilisée dans ce groupe de dépenses (5 360 €).

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes propres dégagées sur l'exercice 2024 sont arrêtées à 547 586,70 € contre 526 758,89 € en 2023 (+ 3,9 %) et financent 66,56 % des dépenses du budget de la Résidence Marie Lyan (81,60 % en 2023).

Le prix de journée encaissé auprès des résidents représente sur l'année 496 854,83 € dont 22 554 € correspondant au reversement de l'Aide Personnalisée au Logement par la CAF ou la MSA, soit une hausse de 1,56 %.

Par ailleurs, les recettes liées à la location des logements intergénérationnels ont été de 7 028,91 €.

Concernant les recettes de gestion courante, elles enregistrent une progression importante et retrouvent le niveau d'avant la crise sanitaire de 2020 aussi bien pour les nuitées en hébergement temporaire famille ou personnes âgées que pour les activités facturées aux résidents.

Les autres recettes :

- le versement du forfait autonomie par la Métropole de Lyon, institué par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, est de 22 127 € contre 21 860 € en 2023. Cette recette varie chaque année en fonction des critères d'attribution qui sont inhérents à la Métropole.
- Le versement d'une subvention de compensation de complément indiciaire de traitement par la Métropole (2 145 €).

Le besoin de financement, estimé à 312 000 €, a été ramené à 271 396,69 € (+ 128,4 % par rapport à 2023) soit 33,14 % du coût de la gestion de l'établissement (pour rappel 18,40 % en 2023 et 16 % en 2022).

REPARTITION DES CREDITS D'AIDE FACULTATIVE

PRESTATIONS	2025	2024	Evolution
Aide alimentaire	38 000	38 000	0,00%
Transport	500	500	0,00%
Secours	28 000	32 000	-12,50%
Restaurant Scol.	40 000	36 000	11,11%
S/TOTAL	106 500	106 500	0,00%
All.Trimestrielle	5 000	7 000	-28,57%
Aide ménagère	2 500	2 000	25,00%
Repas retraités	4 000	2 500	60,00%
S/TOTAL	11 500	11 500	0,00%
<i>Totaux</i>	118 000	118 000	0,00%
Crédits réservés	7 000	7 000	
TOTAL	125 000	125 000	0,00%

- **La subvention au budget annexe :** 209 000 €

La subvention au budget annexe de la Résidence Marie Lyan est évaluée en fonction d'un besoin de financement estimé à 209 000 € (- 34%). Cette diminution s'explique principalement par la modification de la redevance d'occupation versée à LMH.

• 67 - Charges exceptionnelles : 1000 €

Il s'agit de dépenses exceptionnelles qui pourraient concerner un exercice antérieur.

• 042 - Les dotations aux amortissements 18 000 €

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations réalisées et les différentes opérations d'ordre. En 2025, le budget supporte l'amortissement des immobilisations réalisées pour la somme de 18 000 € et ces écritures sont regroupées dans le chapitre 042.

➤ **LES RECETTES :**

• 002 - Résultat reporté :

Compte tenu du résultat reporté des exercices antérieurs, il est possible de dégager un **excédent de 153 306,09 €** qui contribue à l'équilibre financier de la section de fonctionnement et qui est en baisse cette année. Il est à noter que cette diminution d'excédent a été atténuée par les

économies réalisées en matière de personnel suite à la vacance du poste de direction et des remplacements seulement partiels pour pallier les absences.

- 70 - Les produits des services

Ce chapitre enregistre les recettes provenant d'un service rendu : il s'agit de l'activité de CAP SENIORS pour 12 100 €. Figure également dans ce chapitre le reversement par la Ville d'une partie du produit des concessions funéraires pour 36 000 €.

- 74 –Dotations, subventions, participations

- **La demande de subvention auprès du Conseil Municipal :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 et du report des excédents de fonctionnement cumulés, il est proposé de solliciter le versement d'une subvention par la Ville de **960 000 €**. Cette modification du soutien financier de la Ville est possible compte tenu de la baisse de près de 10 % des dépenses.

- **La demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon :**

Le CCAS a été désigné « référent social RSA ». Les conditions de ce partenariat sont définies dans une convention conclue entre le CCAS et la Métropole de Lyon ; une indemnisation financière est versée au CCAS en fonction du nombre de places occupées.

La convention qui sera signée prévoit une capacité d'accueil de 80 places avec une contribution financière de la Métropole qui a été annoncée à la baisse : **38 400 €** (41 000 € en 2023).

- **La demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs :**

Le CCAS a sollicité une participation pour l'action « sorties, animations collectives » sur la période estivale ainsi que pour l'activité Cap'seniors. Une baisse de la subvention étant fort probable, la recette prévisionnelle a donc été estimée à 23.600 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

216 200 €

La section d'investissement est arrêtée et équilibrée à la somme de 216 200 €.

• LES RECETTES :

Les principaux postes de cette section concernent :

- la reprise des excédents antérieurs pour 187 359,27 €,
- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 18 000 €,
- le remboursement TVA pour 300,73 €.

• **LES DEPENSES :**

- 165 - Dépôts et cautionnements reçus : 10 000 €

Les crédits portés sur ce compte tant en dépenses qu'en recettes correspondent aux cautions reçues ou remboursées au moment de la signature des baux ou des dédites données sur l'ensemble des bâtiments. Il s'agit de crédits affectés et non disponibles.

- 16818 – Emprunts et dettes : 3 500 €

Il s'agit de la 13^e annuité du prêt sans intérêt sur 20 ans contracté auprès de la CARSAT pour le financement de travaux d'investissement à la Résidence Marie Lyan.

- 21 – Immobilisations corporelles : 138 000 €

Outre le renouvellement des matériels du quotidien, la seule autre dépense prévue est la mise en place d'une signalétique pour les locaux du CCAS.
En ce qui concerne les autres dépenses de cette section, elles sont inscrites en provision.

Le budget du CCAS dégage un besoin de financement de **960 000 €** qui fait l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D18

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2025**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069_266910017_20250410_2025_D18_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été reporté, le budget pour l'exercice 2025, investissement et fonctionnement, est arrêté en dépenses comme en recettes à 1 460 200 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE VOTER le budget par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien,
- D'AUTORISER le Président à procéder à tous virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément au règlement budgétaire et financier.

FOR 101 :

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

FOR 101 :

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2025 CCAS

PRESENTATION GENERALE :

Le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés en termes identiques dans le précédent rapport. Il n'y a pas de reports, ni de restes à réaliser.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice antérieur, le compte administratif ne faisant pas apparaître de besoin de financement en section d'investissement, ils sont repris dans ce budget aux comptes 001 et 002 et participent à l'équilibre financier des sections.

Rappelons que les résultats de l'exercice 2024 dégagent un excédent de 187 359,27 € en investissement et de 153 306,09 € en fonctionnement.

Il convient, à présent, de procéder à l'examen et au vote du budget 2025.

Ce budget est établi au regard du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 et en prenant en compte les dernières informations relatives au résultat du compte administratif 2024.

Le budget de l'année 2025 s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 1 460 200 €, répartie comme suit :

	Budget Prévisionnel 2025	Budget Prévisionnel 2024	Variation %
Investissement	216 200,00 €	241 000,00 €	-10,29%
Fonctionnement	1 244 000,00 €	1 380 000,00 €	-9,86%
Total général	1 460 200,00 €	1 621 000,00 €	-9,92%

Le détail des prévisions est proposé ci-dessous.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 244 000 €

La section de fonctionnement est arrêtée et équilibrée à la somme de 1 244 000 €.

➤ **LES DEPENSES :**

- 011 - Charges à caractère général : 72 000 €

Les dépenses de ce chapitre sont arrêtées à la somme de 72 000 € (contre 63 000 € en 2024, soit +14,3 %). Elles concernent les achats et fournitures, assurances, consommables, maintenance, frais de formation...

Une recherche d'économie est toujours réalisée sur l'ensemble des achats toutefois certains crédits ont été réajustés notamment ceux des frais d'entretien des locaux du CCAS sur une année pleine.

- 012 – Charges de personnel : 717 000 €

Les rémunérations et charges de personnel sont inscrites pour 717 000 € soit une hausse de 1,77 % par rapport au BP 2024.

Les prévisions 2025 sont établies avec la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité mais principalement avec l'inscription de crédits afin de pouvoir pallier les absences d'agents en maladie ou en congé maternité.

- 65 – Autres charges de gestion courante : 436 000 €

Les principaux postes sont les suivants :

- **Les subventions de fonctionnement versées aux associations :** 100 000 €

L'enveloppe globale est en baisse de près de 33 % par rapport à celle de 2024 (reprise de l'activité du Service d'Aide à Domicile auparavant subventionné) et se décompose comme suit :

- 94 870 € affectés dont 40 000 € pour les Centres sociaux et culturels et 6 000 € pour le Comité Socio-Culturel du personnel
- 5 130 € en crédits réservés (pour actions ou projets en cours d'année).

Cette enveloppe a été modulée en fonction des situations des associations.

Le CCAS de la Ville continue de soutenir les associations qui contribuent à la dynamique territoriale et au lien social sur le territoire.

Le tableau en annexe du budget donne la répartition des crédits affectés.

- **Les dépenses d'aide sociale facultative :** 125 000 €

Nous proposons de maintenir le montant à l'identique soit 125 000 € dont 7 000 € en crédit réservé ; les inscriptions budgétaires ont été modulées en fonction des réalisations de 2024 en termes d'aide facultative.

REPARTITION DES CREDITS D'AIDE FACULTATIVE

PRESTATIONS	2025	2024	Evolution
Aide alimentaire	38 000	38 000	0,00%
Transport	500	500	0,00%
Secours	28 000	32 000	-12,50%
Restaurant Scol.	40 000	36 000	11,11%
S/TOTAL	106 500	106 500	0,00%
All.Trimestrielle	5 000	7 000	-28,57%
Aide ménagère	2 500	2 000	25,00%
Repas retraités	4 000	2 500	60,00%
S/TOTAL	11 500	11 500	0,00%
Totaux	118 000	118 000	0,00%
Crédits réservés	7 000	7 000	
TOTAL	125 000	125 000	0,00%

- La subvention au budget annexe :

209 000 €

La subvention au budget annexe de la Résidence Marie Lyan est évaluée en fonction d'un besoin de financement estimé à 209 000 € (- 34%). Cette diminution s'explique principalement par la modification de la redevance d'occupation versée à LMH.

• 67 - Charges exceptionnelles :

1000 €

Il s'agit de dépenses exceptionnelles qui pourraient concerner un exercice antérieur.

• 042 - Les dotations aux amortissements

18 000 €

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations réalisées et les différentes opérations d'ordre. En 2025, le budget supporte l'amortissement des immobilisations réalisées pour la somme de 18 000 € et ces écritures sont regroupées dans le chapitre 042.

➤ **LES RECETTES :**

• 002 - Résultat reporté :

Compte tenu du résultat reporté des exercices antérieurs, il est possible de dégager un **excédent de 153 306,09 €** qui contribue à l'équilibre financier de la section de fonctionnement et qui est en baisse cette année. Il est à noter que cette diminution d'excédent a été atténuée par les

économies réalisées en matière de personnel suite à la vacance du poste de direction et des remplacements seulement partiels pour pallier les absences.

- 70 - Les produits des services

Ce chapitre enregistre les recettes provenant d'un service rendu : il s'agit de l'activité de CAP SENIORS pour 12 100 €. Figure également dans ce chapitre le reversement par la Ville d'une partie du produit des concessions funéraires pour 36 000 €.

- 74 –Dotations, subventions, participations

- **La demande de subvention auprès du Conseil Municipal :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024 et du report des excédents de fonctionnement cumulés, il est proposé de solliciter le versement d'une subvention par la Ville de **960 000 €**. Cette modification du soutien financier de la Ville est possible compte tenu de la baisse de près de 10 % des dépenses.

- **La demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon :**

Le CCAS a été désigné « référent social RSA ». Les conditions de ce partenariat sont définies dans une convention conclue entre le CCAS et la Métropole de Lyon ; une indemnisation financière est versée au CCAS en fonction du nombre de places occupées.

La convention qui sera signée prévoit une capacité d'accueil de 80 places avec une contribution financière de la Métropole qui a été annoncée à la baisse : **38 400 €** (41 000 € en 2023).

- **La demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs :**

Le CCAS a sollicité une participation pour l'action « sorties, animations collectives » sur la période estivale ainsi que pour l'activité Cap'seniors. Une baisse de la subvention étant fort probable, la recette prévisionnelle a donc été estimée à 23.600 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 216 200 €

La section d'investissement est arrêtée et équilibrée à la somme de 216 200 €.

- **LES RECETTES :**

Les principaux postes de cette section concernent :

- la reprise des excédents antérieurs pour 187 359,27 €,
- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 18 000 €,
- le remboursement TVA pour 300,73 €.

• **LES DEPENSES :**

- 165 - Dépôts et cautionnements reçus : 10 000 €

Les crédits portés sur ce compte tant en dépenses qu'en recettes correspondent aux cautions reçues ou remboursées au moment de la signature des baux ou des dédites données sur l'ensemble des bâtiments. Il s'agit de crédits affectés et non disponibles.

- 16818 – Emprunts et dettes : 3 500 €

Il s'agit de la 13^e annuité du prêt sans intérêt sur 20 ans contracté auprès de la CARSAT pour le financement de travaux d'investissement à la Résidence Marie Lyan.

- 21 – Immobilisations corporelles : 138 000 €

Outre le renouvellement des matériels du quotidien, la seule autre dépense prévue est la mise en place d'une signalétique pour les locaux du CCAS.

En ce qui concerne les autres dépenses de cette section, elles sont inscrites en provision.

Le budget du CCAS dégage un besoin de financement de **960 000 €** qui fait l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D19

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**BUDGET ANNEXE
RÉSIDENCE MARIE LYAN -
EXERCICE 2025**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069_2669.100.17-20250410-2025_D19-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le budget de la Résidence Marie Lyan pour l'exercice 2025 est arrêté, en dépenses comme en recettes, à 765 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de séance,

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE VOTER le budget annexe 2025 par chapitre,
- DE CONSTATER que les annexes, légalement et réglementairement prévues, y figurent bien.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

300 000

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2025 RESIDENCE MARIE LYAN

Le budget de fonctionnement de la Résidence Marie Lyan, toutes dépenses confondues, est arrêté pour l'année 2025 à **765 000 €** soit une diminution de 10,74 % par rapport à 2024.

➤ **LES DEPENSES :**

- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :** 180 000 €

Ce poste regroupe principalement les achats non stockés (170 100 €) notamment pour les fournitures de fluides :

- Gaz : 100 000 €
- EDF: 46 000 €
- Eau : 16 000 €

Les autres dépenses concernent les frais de télécommunications et de réception.

Rappelons qu'en 2024, une décision modificative a été nécessaire pour faire face aux dépenses énergétiques ; toutefois pour 2025 le Sigerly indique que les tarifs devraient être moins élevés. C'est pourquoi ce groupe de dépenses se situe au même niveau que les prévisions initiales de l'an dernier.

- **Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel** 403 000 €

Les dépenses de personnel progressent de 2,54% par rapport à 2024 avec l'inscription de crédits afin de pouvoir pallier les absences d'agents en maladie ou en congé.

Ce groupe comprend également les dépenses « autres services extérieurs » qui concernent la rémunération des intervenants (théâtre, conférences...). Ce crédit a été réévalué de 11 %.

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :** 182 000 €

Ce poste concerne essentiellement les dépenses de :

- Location du bâtiment auprès de LMH : 118 000 €
- Entretien bâtiment : 20 000 €
- Maintenance: 19 000 €

Il enregistre une baisse de 35,69 %.

➤ **LES RECETTES :**

Les recettes totales (hors subvention d'équilibre) sont estimées à 556 000 € et devraient financer 72,6 % du budget de la Résidence.

- **Groupe 1 : Produits de la tarification :** 516 000 €

Rappelons que les redevances des résidents évoluent de +3,21 % au 1^{er} avril 2025. Une recette globale prévisionnelle de 516 000 € est proposée dont 25 000 € de reversement APL estimé.

- **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :** 246 500 €

Le montant de la participation de la Métropole de Lyon au titre du forfait autonomie est estimé à 22 000 € comme l'an dernier ; un montant de 2 200 € est également attendu de la part de la Métropole de Lyon pour la compensation du complément indiciaire de traitement.
Autres produits : 13 400 € (participations forfaitaires des résidents et hébergement temporaire versement de la part salariale sur les chèques restaurant et remboursement de l'assurance dans le cadre d'un accident de travail).

Le besoin prévisionnel de financement du budget de la Résidence est estimé à 209 000 € ce qui représente 27,32 % du budget en 2025 (en 2024 : 316 000 € soit 36,87 %).

- **Groupe 3 : Produits financiers :** 2 500 €

Il s'agit de produits exceptionnels et notamment l'encaissement des chèques énergie au bénéfice des résidents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D20

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017_20250410_2025_D20_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément à l'article L2331-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

En 2024, une association a signé une convention quadripartite pour une période de 4 ans avec le CCAS, la Ville et la CAF du Rhône et une association a signé en 2025 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régissant les conditions de ce partenariat, pour une durée de 4 ans, avec le CCAS.

Les autres subventions font l'objet d'un état détaillé annexé au budget.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

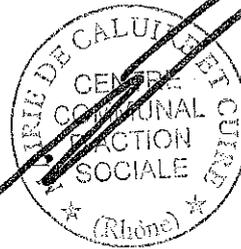
- D'ACCORDER, au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Comité Socio-culturel | 6.000 € |
| - Centres Sociaux et Culturels | 40.000 € |

- DE PRECISER que les notifications de ces subventions aux associations ayant signé avec le CCAS un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens seront introduites commé avenants dans le respect de l'article 5 desdits contrats ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux comptes fonctions 020 et 420, nature 65748 du budget principal 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D21

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**MODALITÉS DE
RÉMUNÉRATION DES
AGENTS NON
PERMANENTS RECRUTÉS
POUR UN ACTE
DÉTERMINÉ**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Étai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-266910017-20250410-2025_D21 DE

Rapport de : Laurent MICHON

La résidence autonomie Marie Lyan doit être appuyée dans son action par des étudiants vacataires assurant des permanences d'astreintes auprès des résidents les nuits, week-end et jours fériés.

Afin d'assurer ces missions, les agents considérés comme vacataires sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis couvrant la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée. Les étudiants recrutés seront de préférence inscrits dans un parcours d'étude médicale, para-médicale ou sociale.

Les interventions sont plafonnées à 900 heures annuelles par étudiant à compter de la date du début de contrat.

La rémunération des vacations est définie comme suit :

Forfait jour (7 h 30 -18 h 30)	142,56 € bruts	Augmentés de 10 % de congés payés
Forfait nuit (18 h15 – 7 h 30)	95,04 € bruts	Augmentés de 10 % de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement. Le travail effectif des agents sera réalisé en fonction des sollicitations des résidents et de la direction de l'établissement.

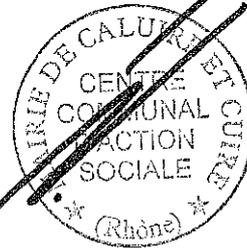
Ces tarifs seront réévalués automatiquement en fonction de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé défini par la présente délibération,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au groupe II- dépenses afférentes au personnel du Budget annexe de la Résidence Marie Lyan dans les natures concernées .

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D22

Publié le : 14 AVR. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme HILAIRE

OBJET

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Etai(en)t présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme TOURNIER (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CHANDIA, Mme DEL PINO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017 - 2025 0410 - 2025_D22 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibération n° 2024-D22, le Conseil d'Administration a modifié le tableau des effectifs du CCAS.

Afin de prendre en compte les besoins des services, il est proposé de mettre à jour ce tableau des effectifs.

1- EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à la réussite d'un agent au concours d'assistant socio-éducatif, le tableau des effectifs est mis à jour.

Par ailleurs, en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités, la collectivité peut recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique pour les postes suivants :

- Assistant socio-éducatif responsable du Pôle Social du Centre Communal d'Action Sociale, rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.

- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.

- Assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement des seniors rémunéré sur la base du 4ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif. L'agent doit justifier d'un diplôme homologué.

SECRET

Cadres d'emplois	Cat.	Postes au 01/07/2024	Postes au 01/04/2025	Dont Tps non complet	Postes pourvus au 01/04/2025	En ETP au 01/04/2025	Dont nombre de titulaires	Dont nombre de non titulaires contrat L332-14	Dont nombre de non titulaires contrat L332-8-2
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	10	0	8	7,30	7	0	1
Attachés	A	3	3	0	3	2,50	2	0	1
Rédacteurs	B	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	C	6	6	0	5	4,8	5	0	0
FILIERE TECHNIQUE		2	2	0	1	1	1	0	0
Adjoints techniques	C	2	2	0	1	1	1	0	0
FILIERE SOCIALE		9	9	0	8	7,60	5	1	2
Assistants socio-éducatifs	A	6	6	0	5	4,6	2	1	2
Agents sociaux	C	3	3	0	3	3	3	0	0
TOTAL		21	21	0	17	15,9	13	1	3

2- EFFECTIFS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des **besoins saisonniers** et conformément à l'article **L332-23, 2°** du Code Général de la Fonction Publique, pour la période de juillet à septembre 2025 :

Service	Cadre d'Emploi	Cat	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
CCAS opération solidarité été	Agent social	C	2	Temps complet	1 ^{er} échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'effectuer des visites à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'opération solidarité
Résidence Marie Lyan	Agent social	C	1	Temps non complet en fonction des nécessités de service	1 ^{er} échelon Echelle C1	Cet agent sera chargé de l'entretien des locaux et d'assurer diverses activités mises en place auprès des personnes âgées de la structure.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et au groupe II (dépenses afférentes au personnel) du Budget Annexe de la Résidence Marie Lyan, dans les natures et fonctions concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.